



COMMUNAUTE DE COMMUNES

VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Réunions publiques sur la traduction règlementaire des orientations du PADD

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Sommaire

1) Tenues des réunions publiques.....	3
2) Déroulé des réunions publiques :.....	6
3) Principaux échanges.....	6
1. Quelle est la durée du PLUi ? Est-ce qu'il est révisé d'ici 3 ou 5 ans ?	6
2. Documents projetés, explications orales, c'est très intéressant... Mais il aurait fallu projeter un plan de zonage pour chaque village, pour que l'on puisse tous voir ce que ça donne dans nos villages.....	6
3. Pour les zonages, qui a pris les décisions ?	6
4. Est-ce que le plan de zonage est figé, ou alors est-ce qu'après l'enquête publique il pourra être changé ?	6
5. Qu'est-ce qu'une zone AUp ?	7
6. Quels sont les critères de répartition des terrains constructibles et des terrains agricoles, est-ce que les critères sont les même pour toutes les communes, ou est-ce que chacune a établi ses propres critères ? Il existait un PLU, d'après le PLUi certains sont modifiés, quels sont les critères de choix ? Pourquoi on a retiré mon terrain et pas un autre ?	7
8. Un morceau de ma maison et de mon terrain ne sont même plus en zone constructible. Comment se fait-il ?	8
9. Si on vient habiter à la campagne, c'est justement pour ne pas être à l'intérieur du village et avoir de l'espace. On nous enlève des terrains et il y aura moins d'espace de respiration, n'est-ce pas un cercle vicieux ? Autant rester en ville	8
10. Dans l'exemple de Kirchberg projeté, on voit qu'il n'y a pas une grande évolution de population entre les deux périodes, mais que la surface urbanisée a doublé voire triplé. Est-ce que c'est le même cas pour les autres villages de la Vallée ? On est toujours aussi nombreux et on utilise quatre fois plus de place. (<i>Image aérienne - diaporama</i>).....	8
12. Aujourd'hui on nous enlève des terrains constructibles, certains en ont hérités, mais d'autres les ont achetés et n'ont pas forcément la possibilité financière de construire tout de suite. On aura donc payé un terrain et remboursé un crédit pour rien car bientôt le terrain ne sera plus constructible et ne vaudra plus rien. Est-ce qu'il y aura pour les personnes comme moi, un fond de solidarité ou quelque chose qui nous indemnise ? J'ai aussi l'impression qu'on a mis en place une politique dense de grande ville. Personne ne va venir dans la vallée pour construire sur un terrain de 5 ares. 9	
13. Si notre terrain n'est pas construit, c'est qu'on n'en a pas besoin ! On peut vouloir garder ce terrain pour ses enfants ou pour sa retraite	9
15. A Masevaux, est-il possible d'avoir un règlement propre à secteur de Stoecken et un COS (Coefficient d'Occupation du Sol) plus important ? Pourquoi l'avoir classé en zone UP comme le centre qui permet une plus grande hauteur ?.....	10
16. Pourquoi empêcher les agriculteurs de construire sur leur terrain ? (cas dans les zones Ai). Apparemment je suis en zone inondable, mais je n'ai jamais vu d'eau sur mon terrain.....	10
17. Le PLUi fait passer les surfaces d'extension de 250 hectares à 52. Est-ce que toutes les zones sont comprises parmi les 52 hectares ? Est-ce que les sites sensibles Natura 2000 et autres sont inclus dans la réflexion du PLUi ?.....	10
18. Dois-je demander une autorisation pour abattre des arbres dans ma forêt privée ? Pour les forêts communales, est-ce qu'il y aura assez de bois pour les administrés ?	11

1) Tenues des réunions publiques

Lieu et date : le 17/12/19 à 19h30 à Dolleren, au pôle La Source

Sous-secteur concerné : HAUTE-VALLEE

Communes concernées : Sewen, Dolleren, Oberbruck, Rimbach-Près-Masevaux, Kirchberg, Wegscheid, Sickert, Niederbruck

Réunion animée par :

Les élus de la Communauté de Communes, et Maires de chaque commune :

- Laurent LERCH : Président de la Communauté de Communes
- Christophe BELTZUNG : Vice-président en charge de l'urbanisme
- Jean-Marie EHRET : Maire de DOLLEREN
- Fabienne ORLANDI : Maire de KIRCHBERG
- Jean-Luc REITZER : Maire délégué de NIEDERBRUCK
- Jacques BEHRA : Maire d'OBERBRUCK
- Michel DALLET : Maire de RIMACH-PRES-MASEVAUX
- Jean Paul BINDLER : Maire de SEWEN
- Guy RICHARD : Maire de WEGSCHEID : Représenté par son Adjoint Jean-Marie BERLINGER
- Bertrand HIRTH : Maire de SICKERT : Représenté par son Adjoint Louis LAUBER

Les experts techniques en charge de l'élaboration du PLUi :

- Elsa NORTH : CCVDS – Chargée de mission PLUi
- Christelle BARLIER : Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) – Assistance et conseil à la CCVDS pour le PLUi
- Jean-Charles DOR : Bureau d'études CLIMAX, écologue – Etudes environnementales du PLUi

Participants à la réunion : Une centaine de personnes à la réunion publique.



Lieu et date : le 18/12/19 à 19h30 à Masevaux, à la salle Polyvalente

Sous-secteur concerné : BOURG CENTRE

Commune concernée : Masevaux

Réunion animée par :

Les élus de la Communauté de Communes, et Maire de la Commune :

- Laurent LERCH : Président de la Communauté de Communes, Maire de Masevaux
- Christophe BELTZUNG : Vice-président en charge de l'urbanisme
- Richard MORITZ : Adjoint en charge de l'urbanisme à Masevaux

Les experts techniques en charge de l'élaboration du PLUi :

- Elsa NORTH : CCVDS – Chargée de mission PLUi
- Jean-Charles DOR : Bureau d'études CLIMAX, écologue – Etudes environnementales du PLUi

Participants à la réunion : Une cinquantaine de personnes à la réunion publique.



Lieu et date : le 19/12/19 à 19h30 à Sentheim, à la salle AMOS

Sous-secteur concerné : AVANT-VALLE

Communes concernées : Lauw, Sentheim, Guewenheim, Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Le Haut-Soultzbach, Soppe-le-Bas

Réunion animée par :

Les élus de la Communauté de Communes, et Maires de chaque commune :

- Laurent LERCH : Président de la Communauté de Communes
- Christophe BELTZUNG : Vice-président en charge de l'urbanisme ; Maire délégué de Mortzwiller
- Alain GRIENEISEN : Maire de BURNHAUPT-LE-BAS
- Véronique SENGLER-WALTZ : Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT
- Jean Luc BARBERON : Maire de GUEWENHEIM
- Emile EHRET : Maire de LAUW
- Bernard HIRTH : Maire de SENTHEIM
- Richard MAZAJCZYK : Maire de SOPPE-LE-BAS
- Franck DUDT : Maire du HAUT-SOULTZBACH

Les experts techniques en charge de l'élaboration du PLUi :

- Elsa NORTH : CCVDS – Chargée de mission PLUi
- Christelle BARLIER : Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) – Assistance et conseil à la CCVDS pour le PLUi
- Jean-Charles DOR : Bureau d'études CLIMAX, écologie – Etudes environnementales du PLUi

Participants à la réunion : environ 150 personnes à la réunion publique



2) Déroulé des réunions publiques :

- ❖ **Introduction** par Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- ❖ **Présentation** d'un diaporama par les experts techniques
- ❖ **Echanges** avec la salle

3) Principaux échanges

Beaucoup de questions et réflexions ont été évoqué durant les 3 réunions publiques. Dans ce compte-rendu, les questions similaires ont été regroupées en raison car les mêmes réponses ont été apportées. De plus, pendant toute la tenue des réunions, étaient à disposition des habitants au fond de la salle : les registres d'observation des mairies, tous les documents du PLUi et les plans de zonages en format A0.

1. **Quelle est la durée du PLUi ? Est-ce qu'il est révisé d'ici 3 ou 5 ans ?**

- Le PLUi a un horizon jusqu'en 2030, où il devra obligatoirement être révisé. Entre-temps, il y a la possibilité de faire si c'est nécessaire des procédures de modification légère.

2. **Documents projetés, explications orales, c'est très intéressant... Mais il aurait fallu projeter un plan de zonage pour chaque village, pour que l'on puisse tous voir ce que ça donne dans nos villages.**

- Les documents sont disponibles au fond de la salle ainsi que tous les plans de zonage à deux échelles différentes et au format A0. Ce soir on ne peut pas détailler ce qu'il se passe pour les 8 communes qui sont concernées. Mais ces documents sont aussi consultables en mairie, à la Communauté de Communes et sur son site internet.

3. **Pour les zonages, qui a pris les décisions ?**

- Nous avons laissé le choix aux communes de travailler comme elles le souhaitaient. Certaines ont créé des commissions dédiées au PLUi, d'autres utilisent la commission urbanisme, d'autres travaillent avec tout le conseil municipal ou encore seulement le Maire et ses adjoints.

La décision "finale" interviendra au moment de l'arrêt du PLUi, voté par vos élus siégeant au Conseil communautaire. Après l'arrêt toutes les communes seront consultées en tant que « Personnes Publiques Associées ». Tout le conseil municipal donnera un avis sur le projet de PLUi et le zonage. Et puis il y aura encore l'étape de l'enquête publique.

Pour le choix des zonages par exemple, Elsa soumet des propositions aux communes, avec l'aide de Climax et de l'AURM, ils nous épaulent sur certaines décisions. Ce sont de multiples facteurs qui nous aident à prendre une décision : urbanistiques, environnementaux, paysagers... Tout en essayant de rentrer également dans le cadre qui nous contraint : les nombreuses lois (présentées dans le diaporama) et le SCOT qui orientent fortement. Tout un chacun a essayé de voir comment dans sa commune, ces spécificités ont pu être prises en compte.

4. **Est-ce que le plan de zonage est figé, ou alors est-ce qu'après l'enquête publique il pourra être changé ?**

- Les zonages sont encore en débat, le but est de perdre le moins possible en zone constructible, de ne pas perdre la totalité de vos terrains. Si l'on se voit ce soir, c'est bien pour vous présenter un projet et vous permettre de faire vos remarques dans les registres ou plus tard lors de l'enquête. L'enquête publique sert bien évidemment à faire encore des modifications.

5. Qu'est-ce qu'une zone AUp ?

- Une zone AUp est une zone « à urbaniser en priorité », couverte par une OAP, Orientation d'Aménagement Programmée, avec un aménagement d'ensemble à réaliser. Cette zone est considérée comme prioritaire car la capacité des voies et réseaux à leur périphérie est suffisante pour desservir les nouvelles constructions. Un phasage est réalisé en P (prioritaire) et S (secondaire) afin de limiter l'urbanisation à outrance des grosses dents creuses. Ce classement permet un phasage des opérations. Le secteur AUs, secondaire, ne peut se réaliser que si au moins 50% de l'AUp s'est construit dans la commune.

6. Quels sont les critères de répartition des terrains constructibles et des terrains agricoles, est-ce que les critères sont les mêmes pour toutes les communes, ou est-ce que chacune a établi ses propres critères ? Il existait un PLU, d'après le PLUi certains sont modifiés, quels sont les critères de choix ? Pourquoi on a retiré mon terrain et pas un autre ?

- Chaque commune dispose d'un quota maximum d'hectares en extension défini dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). En fonction de l'impact environnemental qu'aurait l'urbanisation sur telle ou telle zone, en fonction des réseaux disponibles à proximité ou non, en fonction du classement des terrains dans le document d'urbanisme en vigueur, et des projets portés à connaissance, un choix se fait sur l'urbanisation d'une zone plutôt qu'une autre.
La CCVDS est allée à plusieurs reprises réaliser des réunions de travail avec les communes pour exposer des arguments et aider à la prise à la décision si cela était possible. Il n'y a jamais eu de critères personnels. Les terrains situés en zone U dans votre PLU, normalement ont été maintenus dans la zone urbaine UP ou US. Il est quand même possible effectivement que certains terrains non bâtis classés avant en zones U, en discontinuité des autres constructions, soient classés en A. C'est ce en quoi a consisté le diagnostic agricole de Claire Planchat et l'équipe pilotée par-Benoit Rauch (bureau d'études missionné au début de la procédure), qui ont fait un gros travail pour savoir parmi les terrains, quels sont ceux qui ont une forte valeur agro-économique ou qui ont un enjeu fort concernant l'agriculture. On ne pouvait pas maintenir tous les terrains en zone constructible car dans les villages, les besoins de progression de population au regard de ce qu'elle est déjà aujourd'hui, est trop faible. Et il n'y a pas le besoin de maintenir autant de zone constructible pour atteindre les objectifs de populations et de logements. Il y avait dans les documents d'urbanisme actuels, beaucoup trop de foncier disponible par rapport aux besoins observables. Le principe d'économie durable et de développement durable que demande le Code de l'Urbanisme c'est d'avoir une adéquation entre les besoins et les moyens en foncier, de manière aussi à maintenir les besoins en foncier agricoles. Donc il y a eu parfois ce travail-là, et si des terrains agricoles sont devenus « à urbaniser » ou « urbain », c'est qu'on estimait qu'ils avaient une localisation, une proximité avec le centre ou les équipements, ou un équipement en réseaux (viabilités) favorable et donc il y avait un enjeu de rentabilité économique (*pas de frais pour l'assainissement, eau potable, ou accès aux terrains*). Un des principes c'est aussi de travailler à l'intérieur du village, dans les centres urbains et villageois. Les communes ont surtout essayé de ne pas trop éloigner les nouvelles habitations, pour aménager en priorité les secteurs déjà équipés, et qui ne sont pas difficiles à aménager. Donc c'est aussi un critère favorable pour l'urbanisation et de bon sens.

8. Un morceau de ma maison et de mon terrain ne sont même plus en zone constructible. Comment se fait-il ?

- Plusieurs raisons sont possibles, difficile de dire sans connaître votre cas particulier.
Soit c'est une erreur matérielle liée au tracé ou alors à la largeur du trait, etc...
Soit dans le cas des maisons très éloignées du centre urbain, souvent en montagne, qui se retrouvent en zone naturelle (N, Ni) ou agricole (A, Ai), il s'agit d'être très strict pour éviter une urbanisation dispersée. Ces maisons auront toujours la possibilité de s'étendre ou faire des annexes, mais ne pourront pas créer de nouveaux logements (sauf pour exploitants agricoles si c'est nécessaire à l'exploitation par exemple).
C'est le moment justement pendant la concertation de signaler s'il y a des erreurs afin que nous puissions regarder de plus près ces traits. Nous ne sommes pas fermés à faire des ajustements : si par exemple vous souhaiteriez faire une véranda, ajouter quelques mètres en zone constructible peut être possible.

9. Si on vient habiter à la campagne, c'est justement pour ne pas être à l'intérieur du village et avoir de l'espace. On nous enlève des terrains et il y aura moins d'espace de respiration, n'est-ce pas un cercle vicieux ? Autant rester en ville ...

- Nous avons décidé de distinguer la vallée en 3 secteurs : haute-vallée, pôle d'ancrage (bourg-centre) et avant-vallée car on a bien pris conscience que les personnes tenaient à leur cadre de vie. Nous avons essayé de préserver au maximum le cadre de vie par rapport aux habitations, aux prés, à la forêt... et c'est un point que vous pouvez constater sur les cartes. Nous avons bien dû réduire les zones constructibles parce que nous n'avons pas le choix, mais cela a été fait dans toutes les communes aussi pour tenir compte du cadre de vie.
Selon les secteurs, les règles changent parfois légèrement (implantation, hauteur...), mais restent souvent inchangées par rapport à celles actuelles et n'impacteront pas vos constructions. Alors oui on essaye de se recentrer et de mobiliser les dents creuses, mais ça ne veut pas dire que l'on n'a pas le droit de construire dans les zones « à urbaniser », AUP et AUS.
Les règles préservent surtout l'aspect paysager et tous les Maires ont insisté sur le cadre de vie à préserver en mobilisant autant que possible le centre du village. Mais cela n'empêche pas la construction dans zones urbaines secondaires.

10. Dans l'exemple de Kirchberg projeté, on voit qu'il n'y a pas une grande évolution de population entre les deux périodes, mais que la surface urbanisée a doublé voire triplé. Est-ce que c'est le même cas pour les autres villages de la Vallée ? On est toujours aussi nombreux et on utilise quatre fois plus de place. (Image aérienne - diaporama)

- Oui c'est bien le cas et tous les villages de la Vallée sont concernés. Même si les modes de vie ont bien changé entre-temps (familles moins nombreuses mais qui n'habitent plus à plusieurs générations sous le même toit, etc...) et expliquent en partie le besoin de logements supplémentaires, on voulait bien montrer les conséquences de cette évolution, d'un développement à outrance et de l'étalement urbain. Si on continue de cette manière, imaginez ce que l'on pourrait observer dans 50 ans.

12. Aujourd'hui on nous enlève des terrains constructibles, certains en ont hérités, mais d'autres les ont achetés et n'ont pas forcément la possibilité financière de construire tout de suite. On aura donc payé un terrain et remboursé un crédit pour rien car bientôt le terrain ne sera plus constructible et ne vaudra plus rien. Est-ce qu'il y aura pour les personnes comme moi, un fond de solidarité ou quelque chose qui nous indemnise ? J'ai aussi l'impression qu'on a mis en place une politique dense de grande ville. Personne ne va venir dans la vallée pour construire sur un terrain de 5 ares.

- Vous citez le cas effectivement le plus litigieux. Quand quelqu'un achète un terrain et qu'il ne reste pas constructible... Tous les élus ont essayé de faire comprendre à l'Etat la difficulté qui se présente en milieu rural de réaliser ce PLUi. Quand nous sommes en réunion avec les « Personnes Publiques Associées » (PPA), c'est l'argument soutenu par les élus. Et nous nous sommes battus pour dire que, à la campagne, on ne veut pas être les uns sur les autres. Nous ne pouvons pas empêcher la réduction des surfaces constructibles, car dans les prochaines années, nous savons que nous allons devoir encore aller plus loin dans ces thématiques avec de nouveaux impératifs (Schéma régional SRADDET, SCOT à réviser ...). On n'obligera personne à construire sur 5 ares, mais on sait que ce sont les tendances actuelles sur lesquelles nous devront arriver. On essaye par tous les moyens que les personnes ne perdent pas la totalité de leur terrain, on essaye de leur maintenir au moins un terrain de construction. Mais sachez que le zonage ici présenté, est bien trop « souple » et n'est pas totalement justifié par rapport aux besoins. L'Etat nous a demandé d'aller encore plus loin que ce que le SCOT préconise, dans ce projet, nous mobilisons le maximum préconisé par le SCOT. On peut donc s'attendre fortement à ce que ce projet soit encore revu pour réduire davantage les surfaces... et aller dans le sens des nouvelles lois. C'est là qu'il faudra que nous nous battions. Les OAP, certes imposent une densité minimum sur certains terrains/zones, mais cette densité est attendue par le SCOT et différenciée selon le village où l'on se trouve (piémont, montagne...). Cela permet aussi de garder une marge de manœuvre car si un petit collectif de 8 logements se réalise par exemple, cela laissera plus d'espace pour les jardins par exemple et on maintient donc ce cadre de vie tout en mobilisant au maximum le foncier disponible pour un ensemble cohérent. Cela aussi permet aussi davantage de mixité sociale, qui engendre l'accueil de nouvelles populations. On ne densifie et on ne traite pas de la même manière l'Avant-Vallée, que la Haute-Vallée que Masevaux.

13. Si notre terrain n'est pas construit, c'est qu'on n'en a pas besoin ! On peut vouloir garder ce terrain pour ses enfants ou pour sa retraite ...

- L'investissement immobilier n'est jamais garanti. Il est difficile à long terme de pouvoir se prononcer sur la fiabilité de ce genre d'investissement, ce n'est pas une valeur sûre... Pour le cas par cas, il faut faire remonter vos remarques à travers les registres de concertation (au fond de la salle ou en mairie) ou directement auprès des élus. Le législateur fait des lois et nous devons faire appliquer ces lois dans tous les territoires ... On entend même parler déjà d'une taxe si l'on ne construit pas, ou pas suffisamment dense. Oui on ne vient pas habiter ici pour être les uns sur les autres, mais ce n'est plus cet argument que nous pouvons faire valoir auprès de l'Etat.

15. A Masevaux, est-il possible d'avoir un règlement propre à secteur de Stoecken et un COS (Coefficient d'Occupation du Sol) plus important ? Pourquoi l'avoir classé en zone UP comme le centre qui permet une plus grande hauteur ?

- Le PLUi ne comprend plus de COS car le recours possible à cette règle a été supprimé par la loi ALUR. S'il figure encore dans certains documents d'urbanisme, il n'est plus applicable. Nous avons mis en place un nouvel outil dans le PLUi, le « Coefficient de Biotope en Surface » (CBS) associé à un ratio de « Surface en Pleine Terre » (PLT). Cette nouvelle règle en remplacement du COS permet de garantir un minimum d'espace végétalisé sur une parcelle accueillant une construction, pour favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux de pluie. Il y aura sur le site Internet de la Communauté de Communes un tableau automatique pour le calcul du CBS, qui peut paraître complexe. Mettre un coefficient de biotope plus fort, qui impacterait plus les habitants de Stoecken n'est pas justifié. Nous ne trouvons aucun argument pour justifier des particularités à Stoecken et des règles plus contraignantes, qui vont en arranger certain et en impacter d'autres qui ne le souhaitent peut-être pas.
La zone UP a été définie à cause du bâti historique de Stoecken qui en fait historiquement une petite centralité. Mais il est vrai que le règlement de la zone UP n'est pas adapté pour cette rue... Ce sera un point sur lequel nous pouvons retravailler et voir si le règlement de la zone US est plus judicieux pour Stoecken.

16. Pourquoi empêcher les agriculteurs de construire sur leur terrain ? (cas dans les zones Ai). Apparemment je suis en zone inondable, mais je n'ai jamais vu d'eau sur mon terrain.

- Les zones Ai sont définies pour plusieurs raisons : protection d'espaces à forte valeur environnementale ou paysagère, principe de précaution concernant des risques potentiels Plusieurs sites sensibles existent sur la vallée : les zones humides, inondables, les zones naturelles d'intérêt ZNIEFF, les réservoirs de biodiversités, les corridors écologiques, les bosquets et arbres à protéger... Il est difficile de remettre en cause ces repérages car la plupart sont des périmètres de protection réglementés par d'autres documents et qu'il faut respecter. Certes le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été annulé mais pour vice de forme et non pas vice de fond. Les prescriptions liées aux zones inondables ne sont pas remises en cause et doivent toujours être prises en compte. Vous n'avez peut-être jamais vu le terrain inondé... mais si cela survient un jour, nous serons contents d'avoir évité le pire avec des constructions potentiellement détruites et des risques encourus évités. Pour les zones humides, il est possible de faire des études de sol pour approfondir le repérage et les données ; les repérages réalisés n'étant peut-être pas assez poussés pour certains secteurs pour assurer le caractère réellement humide et donc les limites exactes d'une zone humide.

17. Le PLUi fait passer les surfaces d'extension de 250 hectares à 52. Est-ce que toutes les zones sont comprises parmi les 52 hectares ? Est-ce que les sites sensibles Natura 2000 et autres sont inclus dans la réflexion du PLUi ?

- Les 52 hectares comprennent toutes les zones comptées en extension (car situées en dehors du temps 0 défini par le SCOT). Mais il n'y pas les réserves foncières (AUu) dans ces 52 hectares ni les espaces déjà bâtis ou encore vides en densification.
Oui c'est le cas, Natura 2000 et tous les autres impératifs environnementaux ont dû être intégrés dans le PLUi. Ce sont en quelque sorte des documents « supérieurs » qui doivent être pris en compte. Par exemple, le Parc Naturel des Ballons des Vosges est consulté en tant que Personne Publique Associée (PPA) pour nous donner son avis par rapport à ces recommandations. Concernant les zonages Natura 2000, ils ont motivé le tracé des zones Ni et Ai. Le fondement de l'évaluation environnementale c'est qu'il ne faut pas que les projets urbains ne se situent pas dans les secteurs de Natura 2000 ou n'affectent pas un secteur Natura 2000 à proximité.

**18. Dois-je demander une autorisation pour abattre des arbres dans ma forêt privée ?
Pour les forêts communales, est-ce qu'il y aura assez de bois pour les administrés ?**

- Seulement si la forêt est classée en EBC « Espace Boisé Classé », ce qui est déjà le plus souvent le cas dans les documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui et qui donc n'empêche pas l'abattage d'arbre et l'exploitation de la forêt. Pareil pour les éléments paysagers à protéger au titre de l'article L151-23, ce n'est pas interdit de couper des arbres par exemple, mais il faut au préalable une autorisation et replanter sur site. Dans les deux cas, les boisements concernés seront indiqués sur un plan spécifique dans le PLUi.